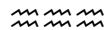


## PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **13 décembre 2023**  
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Hélène ZOUINKA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOEESLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Eliane WARTH (à partir du point n° 7) et Christian BEYER

Absents excusés : M. Denis KUSTER, M. Yves SCHOEBEL, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, Mme Alexandra WEBER-HINZ

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : M. Denis KUSTER a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE, M. Yves SCHOEBEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK a donné procuration à Mme Régine SORG, Mme Eliane WARTH a donné procuration à M. Léonard GUTLEBEN (jusqu'au point n° 6), Mme Alexandra WEBER-HINZ a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire
3. Tarifs communaux 2024
4. Voirie rurale – projet de rénovation du Langsehlweg
5. Projet de vente de la propriété n° 15 rue des Trois Châteaux
6. Litige portant sur les anciennes installations de paiement et de contrôle d'accès au parking de la mairie – éventualité d'une transaction
7. Décision modificative n° 3 – budget général 2023
8. Personnel communal
9. Convention de participation à la protection sociale complémentaire du personnel communal (risque Prévoyance) - révision tarifaire
10. Syndicat mixte des gardes Champêtres intercommunaux - projet de nouveaux statuts
11. Désignation des membres du nouveau Comité consultatif des sapeurs-pompiers
12. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales
13. Divers

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

**POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

*Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :*

Objet : contrat de maintenance des aires de jeux (école maternelle, parc des Cigognes, parc du Millénaire et fitness du complexe sportif la Tuilerie)

Co-contractant : SATD, ZA rue Creuse Fontaine, 67130 RUSS

Durée : 2 ans

Montant : 2 119,00 € H.T./an

Objet : contrat d'entretien des espaces verts

Co-contractant : ESAT Solidarité du Rhin, 6 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, 68420 EGUISHHEIM

Durée : 1 an (2024)

Montant : 8 313,99 € H.T./an

Il sera vérifié si ce contrat, en l'état, englobe bel et bien un passage supplémentaire au cimetière par rapport à 2023, comme souhaité, à défaut de quoi le nécessaire sera fait en ce sens.

Objet : contrat d'assurance Responsabilité Civile

Co-contractant : S.M.A.C.L., 79031 NIORT

Durée : 5 ans, à compter du 01/01/2024

Montant : taux de 0,567 % de la masse salariale hors charges patronales, soit à ce jour 3 207,87 € TTC

*Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :*

Date de réception de la déclaration	Vendeurs	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date de la décision
20/11/2023	M. et Mme ERDOGAN	s.15 n°374	2 rue du Malsbach	Bâti	Non-préemption	01/12/2023

*Délégation relative aux indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance :*

Objet : Acceptation de l'indemnité proposée suite au bris successif de deux vitres de l'abribus Route de Wettolsheim (tiers non identifiés)

Coût de remplacement : 2 162,14 € TTC

Franchise : 1 000,00 €

Vétusté à déduire : 324,32 € TTC

Montant de l'indemnité : 837,82 €.

### **POINT 3 : Tarifs communaux 2024**

Le Conseil municipal,

Sur propositions du comité consultatif des Finances, réuni le 11 décembre dernier ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Patrick HAMELIN, indiquant que les propositions faites, sauf exceptions, ont porté sur une augmentation générale de l'ordre de 5 %, correspondant peu ou prou au niveau actuel d'inflation annuelle, la commission

Finances qu'il préside ayant privilégié cette option à celle d'une hausse limitée à +3 % qui y avait été étudiée, en alternative ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2024 du budget général, ainsi qu'il suit (tous tarifs exprimés en euros) :

Objet		Pour mémoire Tarifs 2023 (euros)	Tarifs 2024 (euros)
<b>Droit de place pour commerce ambulant</b>	½ journée	45,00	47,00
	Journée	54,00	56,00
<b>Droits de place</b>	Terrasse / m <sup>2</sup> (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	33,00	35,00
<b>Commerce local</b>	Étalage / m <sup>2</sup>	64,00	67,00
	Stand en ville lors de festivités (forfait/jour)	6,80	10,00
	Marché hebdomadaire et assimilés : - Stand sans accès au réseau électrique : - Stand avec accès au réseau électrique :	1,40	1,50
		2,00	2,50
<b>Redevance pour vente directe sur le domaine public (dispositifs commerciaux de type comptoirs et assimilés)</b>	au ml de comptoir	190,00	200,00
<b>Redevance petit train touristique</b>		5 100,00	5 355,00
<b>Concessions de cimetière (tarifs pour une tombe simple)</b>	15 ans	70,00	74,00
	30 ans	127,50	134,00
	50 ans	320,00	336,00
	Perpétuelle	Supprimé	Supprimé
	m <sup>2</sup> supplémentaire (tombes perpétuelles)	Supprimé	Supprimé
	Caveau	1 657,50	1 740,00

<b>Extension du cimetière</b>	Cavurnes ou columbarium :		
	Concession de 15 ans : par emplacement (chacun pouvant contenir 4 urnes)	400,00	420,00
	Concession de 30 ans : par emplacement (chacun pouvant contenir 4 urnes)	750,00	788,00
	Jardin du souvenir :		
	Dispersion des cendres au pied de l'arbre du souvenir	Gratuité	Gratuité
	Feuille métallique : par feuille (gravure en sus, aux frais des familles)	30,00	32,00
<b>Loyer local Office de Tourisme</b>		Supprimé	Supprimé
<b>Signalisation des activités professionnelles :</b>			
- panneau Parking Mairie (DCM 30.06.96)		127,00	135,00
- Panneau directionnel « ARIANE » commerces et viticulteurs (DCM 10.09.93)		210,00	220,00
- Limitation de nombre à 5 ex.			
- Interdiction des alus plats collés par-dessus			
<b>Photocopies</b>		Supprimé	Supprimé
<b>Toilettes publiques : cour Unterlinden, parking Mairie, E.C. les Marronniers, Parc du Millénaire</b>		Gratuité	Gratuité
<b>Horodateurs</b>			
<b>Forfait stationnement VL 09h00-19h00</b> (selon délibération n° 4-1 du 14/12/2017 – hormis résidents)		4,00	4,00
<b>Forfait stationnement période 19h00-19h15</b>		21,00 (30,00 bus)	21,00 (30,00 bus)
<b>Horodateurs – forfait stationnement bus</b>		20,00	20,00
<b>Forfait de post-stationnement</b>		25,00 (50,00 bus)	25,00 (50,00 bus)
<b>Coût du ticket perdu (VL)</b>		4,00	4,00
<b>Recharge véhicules électriques</b>		Gratuité	Gratuité
<b>Vignettes de stationnement pour clients des gîtes et hôtels</b> (carton-support valeur 0,50 € inclus – l'unité)		4,00	4,00
<b>Aire de camping-cars</b>			
Redevance d'occupation : par jour et par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) - hors taxes de séjour intercommunale et départementale		18,00	20,00
1/4h suppl.		32,00	30,00
F.P.S.		50,00	50,00

Redevance d'occupation : par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) – tranche de 4,00 h	8,50	10,00
Distribution, dans l'aire de retournement, d'un ensemble regroupant 10 minutes d'accès au réseau d'eau (permettant une recharge de 100 à 150 l environ) et de 50 minutes d'électricité (cette prestation intéressant essentiellement les véhicules de passage, ne souhaitant pas séjourner une nuit)	2,50	3,00
Évacuation des eaux grises (vaisselle) et des eaux noires (toilettes)	Gratuité	Gratuité
Accès à la borne wifi de l'aire de camping-cars	Gratuité	Gratuité
Ticket perdu (camping-cars)		
Correspond à 3 jours de forfait journalier (hors taxe de séjour)	54,00	60,00
<b>Occupation du domaine public pour parkings individuels (D.C.M. 14/12/2016)</b>	15,00	20,00
<b>Frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets</b>	100,00 € + au réel si supérieur	110,00 € + au réel si supérieur
	50,00 de 1 à 10 + 5,00/u. suppl.	52,50 de 1 à 10 + 5,25/u. suppl.
	Non-restitution : 60,00 € (tables) et 30,50 € (bancs)	Non-restitution : 63,00 € (tables) et 32,00 € (bancs)
<b>Location de garnitures</b> (bancs et tables de brasserie – applicable hors associations locales et fête des voisins)	Caution : 100,00 € (pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution)	Caution : 100,00 € (pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution)
	Autres conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	Autres conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs
	2,20 € / m <sup>2</sup>	2,30 € / m <sup>2</sup>
<b>Location d'éléments de podium (hors rehausse) ou piste de danse</b> (tarif applicable hormis partenariat entre communes et associations locales)	Caution : 100,00 € (hors communes partenaires), pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution	Caution : 100,00 € (hors communes partenaires), pouvant être encaissée en cas de mauvais rangement ou d'absence aux RDV convenus d'enlèvement ou de restitution
	Autres conditions : - à chercher/ramener par les utilisateurs - réparation : au réel	Autres conditions : - à chercher/ramener par les utilisateurs - réparation : au réel

<p><b>Chapiteaux pliants et grilles d'exposition</b></p>	<p>Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement</p> <p>Caution : 500 € l'unité pour les chapiteaux et 100 € pour les grilles, quel que soit le nombre emprunté (hors communes partenaires)</p> <p>À chercher et à ramener par les utilisateurs</p>	<p>Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement, ou aux organisateurs de fêtes de voisins</p> <p>Caution : 500 € l'unité pour les chapiteaux et 100 € pour les grilles, quel que soit le nombre emprunté (hors communes partenaires)</p> <p>À chercher et à ramener par les utilisateurs</p>
<p><b>Location de verres</b></p>	<p>Prêt gratuit aux communes partenaires et associations.</p> <p>2,25 € en cas de non-restitution.</p> <p>Caution : 200 € quelle que soit la quantité louée</p> <p>A chercher et à ramener par les utilisateurs</p>	<p>Prêt gratuit aux communes partenaires, aux associations et organisateurs de fêtes de voisins</p> <p>2,50 € en cas de non-restitution.</p> <p>Caution : 200 € quelle que soit la quantité louée</p> <p>A chercher et à ramener par les utilisateurs</p>
<p><b>Valorisation du coût horaire moyen d'un agent technique (refacturation de frais, réparation de sinistres...)</b></p>		<p>30,00</p>
<p><b>Interventions non urgentes des pompiers :</b></p> <p>Abus d'épuisement (assèchement) :</p> <p>Capture animal exotique, agressif ou dangereux :</p> <p>Ascenseur bloqué (carence de l'ascensoriste) :</p> <p>Capture animal errant ou divagant) :</p> <p>Récupération d'animaux blessés sur voie publique :</p> <p>Destruction de nid d'hyménoptères (à caractère urgent) :</p> <p>Destruction de nid d'hyménoptères (à caractère urgent) avec moyen aérien :</p>	<p>71,00</p> <p>139,00</p> <p>176,00</p> <p>107,00</p> <p>107,00</p> <p>78,00</p> <p>312,00</p>	<p>72,00</p> <p>141,00</p> <p>180,00</p> <p>108,00</p> <p>108,00</p> <p>79,00</p> <p>326,00</p>

Renfort CPINI avec moyen aérien pour nid d'hyménoptère :	234,00	247,00
Nettoyage, dégagement de chaussée :	275,00	281,00
Intervention sur demande d'une société de télésurveillance incendie en l'absence d'incendie et de levée de doute préalable par la société ou déclenchement intempestif et répété d'alarme incendie :	519,00	537,00
Déclenchement intempestif (abusif ou répété) de détecteurs de fumées	176,00	180,00
Intervention à domicile sur demande d'une société de téléassistance, en l'absence de personne blessée et sans levée de doute préalable par la société	113,00	115,00
Intervention à domicile sur demande d'une société de téléassistance embarquée sur véhicule (e-call), en l'absence d'accident de la circulation ou de personne blessée	390,00	397,00
Ligne directe (temporaire) avec le CTA/CODIS (pour événements)	758,97	758,97

### Salles communales (euros)

	Petites salles E.C. Marronniers (casino, sous-sol)		- Grande salle E.C. Marronniers - Salle de gymnastique du Complexe sportif "la Tuilerie"		Château Maison Mgr Stumpf
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	Journée
Associations d'Eguisheim	64,00	98,00	210,00	315,00	57,00
Habitants (et entreprises) d'Eguisheim	126,50	190,50	420,00	630,00	62,00
Extérieurs	172,00	255,50	563,00	850,50	113,50
Manifestations culturelles figurant au programme des animations du comité consultatif (associations et intervenants extérieurs, une fois par an et au-delà, tarif standard de location, pour les extérieurs au village) - hormis les actions caritatives, pour lesquelles la gratuité est maintenue			69,50		
Chèque de caution	1 000,00		2 000,00		1 000,00
Forfait Enterrement	110,00				-

- Tarif pour annulation tardive malgré une réservation ferme : 1/3 du prix de la location non honorée ;
- Une location gratuite par an est consentie aux associations d'Eguisheim ;
- Une gratuité par mandat pour les élus ;
- Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les manifestations à entrée payante ;
- Un forfait de nettoyage d'un montant de 500,00 € sera facturé, si celui-ci n'est pas satisfaisant ;



- 250,00 € : ménage non satisfaisant ou non effectué ;
- 250,00 € : rangement non satisfaisant ou non effectué ;
- Gratuité pour les spectacles organisés par le comité consultatif Culture ;
- Le tarif applicable est celui à la date de la location, et non de la réservation ;
- Gratuité pour les activités associatives et assimilées (réunions, formations basket, rencontre des seniors Wolfberger, réunions de classes d'âge, rencontre U.N.C., conférences société d'Histoire,...) et ce, même dans l'éventualité d'une utilisation de la cuisine ;
- Gratuites pour toutes les activités à caractère d'utilité publique (don du sang, réunions électorales, ...)
- Une location de salle annuelle consentie à titre gracieux à chaque membre du personnel communal qui en fait la demande ;
- Une seule location par salle, tout le week-end, et pas de tarif « journée » les week-ends ;
- Possibilité pour les associations locales de déposer une caution annuelle
- Latitude conférée au Maire pour apprécier d'une forme de modulation tarifaire dans certains cas de figure particuliers (ex. : alignement au tarif local de certaines manifestations présentant notamment un intérêt d'animation touristique ou culturel), voire pour conférer une gratuité totale pour une manifestation à but caritatif, par exemple.

**Denrées alimentaires – spectacles organisés par le comité consultatif « Culture » :**

	Verre (10 à 12 cl)	Bouteille ou verre
Eau, cola, jus de fruits	/	3,00 € (petite bouteille - 25 à 33 cl)
Bière	/	3,00 € (petite bouteille - 25 à 33 cl)
Bière artisanale		3,50 € (petite bouteille - 25 à 33 cl)
Pinot blanc	2,50 €	15,00 €
Gewurztraminer, crémant, pinot gris, muscat	3,50 €	18,00 €
Bretzel, tranche de kougelhopf	1,50 €	
Tranche de gâteau	1,00 €	
Café	1,50 €	

⇒ **PREND ACTE** de la teneur des débats suscités par certains points des tableaux ci-dessus, parmi lesquels :

- M. Patrick HAMELIN réitère l'attente de la commission Finances de voir mise en œuvre la règle du paiement pour occupation privative d'emprises de domaine public à des fins de stationnement de riverains, rue Allmend sud en particulier. M. André MERCIER, président du Comité consultatif Parking, circulation, stationnement, rend compte de la nécessité de présenter la démarche, initiée depuis quelques années sans qu'elle ait pu pour l'heure aboutir, à plusieurs nouveaux propriétaires, parmi ceux concernés par la mesure ;
- M. Christian BEYER fait observer que les tables et bancs de brasserie (communément dénommées « garnitures » et figurant sous cette appellation dans la liste des tarifs communaux), sont de plus en plus nombreux à présenter des traces d'usure, surtout ceux de couleur verte. Il suggère que de nouvelles acquisitions soient envisagées et discutées dès les débats budgétaires 2024, qui vont bientôt avoir lieu. M. Jean-François IMHOFF s'étonne pour sa part de constater des racks de garnitures vides, ou à tout le moins très peu remplis, sur le lieu de stockage de ce matériel communal, en-dehors des périodes habituelles de prêt. Il signale également qu'un même constat de vétusté peut être fait s'agissant de l'une des deux tonnelles communales ;

- La prochaine entrée en service de la vidéoprotection devrait permettre d'émettre plus régulièrement que ce n'est le cas actuellement des facturations pour frais de nettoyage et d'évacuation de dépôts sauvages, est-il escompté ;
- M. Christian BEYER propose de préciser la notion d'« annulation tardive » employée à propos des locations de salles communales - le fait de pouvoir conserver une marge d'appréciation à ce propos étant cependant en définitive privilégié -, et demande d'autre part si la gratuité des réunions électorales s'appliquerait à toute formation politique qui en ferait la demande, ce que lui confirme bien M. le Maire ;

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2024 du budget annexe Assainissement, ainsi qu'il suit (tous tarifs en euros) :

Nature de la recette	Pour mémoire Tarifs 2023 (euros)	Tarifs 2024 (euros)
Redevance d'eau potable – le m <sup>3</sup>	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.
Redevance semestrielle fixe pour entretien du réseau d'assainissement (par abonnement)	19,50	20,50
Redevance d'assainissement (le m <sup>3</sup> )	2,15	2,25
Redevance pour pollution domestique (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) – le m <sup>3</sup>	Prélevée par le S.I.E.P.I. (0,350 €)	Prélevée par le S.I.E.P.I. (0,350 €)
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m <sup>3</sup>	A prélever par le S.I.E.P.I. (0,233 €)	A prélever par le S.I.E.P.I. (0,233 €)
Participation pour assainissement collectif (P.A.C.) Redevance de base :	2 745,00	2 882,50
Par logement supplémentaire (ou par chambre d'hôtel au- delà de la première) :	693,00	727,50
Extension de locaux d'activité :	-	727,50
Location de compteurs	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.
Contrôle de branchement Assainissement	340,00	350,00
Branchement temporaire sur poteau d'incendie	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.
Base de facturation minimale de redevance assainissement lors de l'existence d'une alimentation privée (puits)	40 m <sup>3</sup> par an et par habitant concerné	40 m <sup>3</sup> par an et par habitant concerné

#### **POINT 4 : Voirie rurale – projet de rénovation du Langsehlweg**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Christian BEYER :

- rendant compte de la teneur d'une récente réunion du Comité consultatif « Voirie rurale – viticulture », qu'il préside, dont les membres se sont accordés pour faire la proposition au Conseil municipal de procéder, au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, à la rénovation d'une section du chemin Langsehlweg, sur une longueur de 290 mètres linéaires ;

- indiquant en effet que, s'il était convenu que l'essentiel des moyens financiers habituellement consacrés à l'entretien de la voirie rurale, au travers de programmes biennaux, seraient durant quelques années concentrés sur les rénovations et modifications de profils à prévoir sur les voies les plus proches du projet de bassin de rétention pluvial envisagé rue du Pinot, ce projet tardant toutefois à se concrétiser, il s'avère qu'il ne peut plus guère être attendu davantage pour procéder à d'autres opérations d'entretien et rénovations, sans risquer de laisser s'accroître trop fortement des défauts et dommages déjà perceptibles sur certains tronçons, pouvant dans certains cas même mettre en jeu la sécurité de leurs usagers ;
- insistant ainsi sur la nécessité de retrouver désormais le rythme biennal antérieur pour des travaux de ce type, non pas tant pour améliorer le confort des usagers, mais ne serait-ce que pour garantir la sécurité publique et maintenir le patrimoine communal dans un état acceptable ;
- exposant les motifs ayant conduit le Comité consultatif à privilégier, par rapport à d'autres besoins, la rénovation du Langsehlweg, cet axe majeur du ban viticole, parallèle à la RD 514, dont une section à l'amont de celle dont la rénovation est projetée, et une autre en aval, avaient déjà fait l'objet, précédemment, de travaux. Ce sont ainsi essentiellement des raisons financières qui ont dicté le choix, explique M. BEYER, la rénovation d'un autre chemin, le Obertalackerweg, lui aussi en très mauvais état, au vu des devis obtenus, aurait été nettement plus coûteuse, en dépit d'un meilleur subventionnement potentiel, puisque rénover ce linéaire-là aurait permis de désimperméabiliser des surfaces de voirie, l'un des critères pris en compte ;
- précisant que l'aménagement programmé consiste en la mise en œuvre de dalles alvéolées en béton, favorisant l'infiltration des eaux de surface, et que les propriétaires et exploitants riverains, ainsi que tous les membres du syndicat viticole, seront sollicités pour prêter main forte bénévolement, à l'occasion de ce chantier, en minimisant ainsi le coût ;

Vu le résultat de la consultation d'entreprises lancées dans la perspective de ces travaux ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, durant lequel M. Marc NOEHRINGER, favorable au projet, rappelle que l'abandon décidé dernièrement par les propriétaires fonciers, chaque année, du produit de la chasse à la commune implique, pour cette dernière, d'entreprendre régulièrement des travaux de cette nature ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ APPROUVE le projet de rénovation du chemin rural Langsehlweg présenté, sur la base du devis le mieux-disant, pour un montant de 50 934,05 € HT, incluant une somme forfaitaire de 1 000,00 € HT de frais préalables de recherche de bornes ;
- ⇒ DIT que les crédits se rapportant à cette opération sont portés au budget communal dès l'exercice 2023, par voie de la décision modificative n° 3 adoptée ce même jour ;
- ⇒ SOLLICITE de l'Etat une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024, pour la réalisation de cette

opération, priorisée en rang n° 1, les deux autres dossiers déjà déposés relevant de ce dispositif d'aide étant ainsi reclassés :

- Remplacement des luminaires du complexe sportif la Tuilerie : rang de priorité n° 2 ;
- Acquisition de barrières anti-véhicules assassins : rang de priorité n° 3 ;

⇒ APPROUVE le plan de financement de cette opération, l'éventuelle subvention au titre de la D.E.T.R. constituant, le cas échéant, le seul concours financier extérieur identifié pour ce projet ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **POINT 5 : Projet de vente de la propriété n° 15 rue des Trois Châteaux**

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures dans ce dossier, notamment celles en dates des 23 mars 2022 et 7 novembre 2023 ;

Vu le mandat exclusif n° 2847 confié par la commune à l'agence immobilière IGOR ELIE IMMOBILIER de COLMAR ;

Entendu l'intervention de M. le Maire, rendant compte à l'assemblée de la teneur et des conclusions des entretiens qu'il a eus, le 16 novembre dernier, en compagnie de M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, avec les différents porteurs de projet intéressés par l'acquisition des biens immobiliers du n° 15, rue des Trois Châteaux ;

Vu les 4 offres fermes obtenues à ce jour, dont il donne les principales caractéristiques (proposants, montants) ;

Vu en particulier la plus élevée d'entre elles, celle émanant de M. et Mme Gheorghe et Mihaela BOTNARU, projetant de faire du bien considéré, une fois celui-ci rénové, leur résidence principale ;

Vu le projet de compromis rédigé par l'agence immobilière, la solidité apparente du dossier financier des acheteurs potentiels, et la qualité de leur projet pour la propriété ;

Entendu enfin les interventions et le débat suscités par ce point de l'ordre du jour, les principaux sujets évoqués portant sur l'affectation du produit de la vente (M. Christian BEYER), ou encore sur des détails de l'offre d'un autre acheteur potentiel (Mme Hélène ZOUINKA) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE la vente au profit de M. et Mme Gheorghe et Mihaela BOTNARU des biens immobiliers constituant la propriété du n° 15, rue des Trois Châteaux à EGUISHHEIM, à savoir la maison d'habitation avec cave, dépendance et garage sise

sur l'emprise foncière décrite ci-dessous, sur la base d'un croquis de principe de géomètre ci-annexé :

- Terrain à ce jour cadastré en section 53 parcelle n° 46, d'une contenance totale de 3,40 ares, duquel reste cependant à déduire une emprise de voirie englobée dans le bien à son extrémité Nord, estimée à 9 m<sup>2</sup>, conservée par la commune, en cours d'abornement définitif ;
- Fraction Nord, estimée à environ 100 m<sup>2</sup>, en cours d'abornement définitif, de la parcelle sise en section 53 n° 81/47, d'une contenance totale à ce jour de 5,90 ares ;

L'emprise vendue étant ainsi estimée au final à 431 m<sup>2</sup> (emprises identifiées « a/46 » et « a/47 » sur le croquis ci-joint) ;

- ⇒ APPROUVE les termes du projet de compromis de vente, et en particulier le prix de la transaction, s'élevant à 175 000,00 €, dont 10 000,00 € de frais d'agence dus par la commune, en vertu du mandat qu'elle a confié à l'agence immobilière IGOR ELIE IMMOBILIER de COLMAR ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente à intervenir dans un premier temps, ainsi que sa réitération par acte authentique, qui sera confié aux bons soins du notaire des acquéreurs, l'étude de Mes LUDWIG & GROS de COLMAR ;
- ⇒ PRONONCE par ailleurs le classement de l'emprise « b/46 », une fois détachée, dans le domaine public communal, compte tenu de la constatation de son affectation à la voirie ;
- ⇒ DEMANDE en conséquence, le moment venu, aux services du centre des impôts fonciers de COLMAR, la mise à jour du plan cadastral du secteur ;
- ⇒ PREND ACTE, en marge de ce point de l'ordre du jour, des éléments communiqués par M. le Maire se rapportant à de récents contacts pris portant sur un futur projet d'aménagement de voirie de la rue du Buhl, qui jouxte les biens vendus, et dont les études devraient débiter courant 2024, et du sentier qui la prolonge, lequel se prolonge jusqu'au parking de la mairie.

#### **POINT 6 : Litige portant sur les anciennes installations de paiement et de contrôle d'accès au parking de la mairie – éventualité d'une transaction**

Le Conseil municipal,

Vu le marché public passé en date du 06 avril 2018 avec l'entreprise AIRESERVICES, de 29900 CONCARNEAU, lauréate du lot n° 3 "matériels de gestion du parking pour véhicules légers et camping-cars" de la consultation d'entreprises lancée alors pour le réaménagement et l'extension du parking de la mairie ;

Entendu le résumé de la situation dressé par M. le Maire dans le litige opposant la commune à ce prestataire depuis trois ans, par suite de nombreux malfaçons et dysfonctionnements, qui avaient conduit la commune à se faire accompagner par un

avocat et à diligenter une expertise judiciaire pour faire reconnaître et réparer son préjudice ;

Considérant notamment l'état actuel des propositions financières faites à la commune, s'élevant à un total de 59 023,36 €, en y incluant l'abandon de factures non encore honorées par la commune du fait du litige, le règlement d'une partie substantielle de cette somme étant à ce stade prévu d'être échelonné en douze mensualités ;

Vu les conclusions du rapport d'expertise, en date du 31 décembre 2021, dressé par M. François MORLET, qui concluait dans ce dossier à un préjudice subi par la commune s'élevant à plus de 97 500,00 € TTC, somme nécessaire pour procéder au remplacement complet des matériels installés, maîtrise d'œuvre incluse ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, durant lequel :

- Mme Marie-Pascale STOESSLE appelle à refuser par principe tout versement échelonné, de manière à se mettre totalement à l'abri du risque de défaillance de l'entreprise, et d'autre part, à veiller d'être en capacité de déterminer précisément l'origine à partir de laquelle les concessions sont faites, afin de garantir l'équilibre de la transaction recherchée ;
- M. Patrick HAMELIN fait observer que les conditions actuellement proposées, voisines de la moitié seulement du préjudice reconnu par l'expertise, lui paraissent encore trop éloignées des conclusions de l'expertise pour pouvoir être acceptées en l'état, ce dont convient M. le Maire, et demande à l'avocat de la commune la production d'un document de synthèse faisant la nette distinction entre les sommes effectivement à percevoir par la commune, les créances simplement abandonnées par le prestataire, et les frais de procédure incombant à la commune, de telle manière à faire apparaître clairement les flux financiers effectivement en jeu et à pouvoir statuer en toute connaissance de cause ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ PREND ACTE de l'avancement des contacts et échanges en cours dans ce dossier ;
- ⇒ SE DÉCLARE OUVERT à la perspective d'une éventuelle issue amiable à ce litige, au travers d'une transaction, impliquant cependant nécessairement des concessions réciproques significatives ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de finaliser les tractations entreprises dans ce dossier au mieux des intérêts de la commune, et de rendre compte, le cas échéant, d'un projet de protocole d'accord définitif, au cours d'une séance ultérieure, afin qu'il soit formellement statué à ce propos.

*- Mme Eliane WARTH arrive en séance -*

## **POINT 7 : Décision modificative n° 3 – budget général 2023**

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget général 2023, ainsi qu'il suit :

### **Dépenses de fonctionnement**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6152311	011	Entretien et réparations sur biens immobiliers – voirie urbaine	- 3 069,43 €
65748	65	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé - Ligne « comité des fêtes d'Eguisheim »	+ 3 069,43 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+62 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 62 000,00 €</b>

### **Recettes de fonctionnement**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
70321	70	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique	+ 62 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 62 000,00 €</b>

### **Dépenses d'investissement**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
2188	21	Acquisition d'armes de poing pour la police municipale	+ 500,00 €
2315	23	Aménagement du chemin rural Langsehlweg	+ 61 500,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 62 000,00 €</b>

### **Recettes d'investissement**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 62 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 62 000,00 €</b>

## **POINT 8 : Personnel communal**

*8-1 : Ajustements au tableau des effectifs*

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 5-1-2 du 28 mars 2023, portant dernière approbation du tableau des effectifs ;

Considérant les nécessités du service, par suite d'une réorganisation interne au sein du service technique communal, faisant suite au départ d'un agent en cours d'année ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

*Ancienne situation :*

[...]					
FILIERE TECHNIQUE					
Numéro d'ordre	Intitulé de l'emploi	Quotité de travail	Emplois ouverts	Date de délibération de création des emplois	Emplois ouverts aux grades de :
6	Agent technique	100%	1	Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
7	Agent technique	100%	1	26/02/2020 Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
8	Agent technique	100%	1	24/03/2021 Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
9	Agent technique	100%	1	Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal 1 <sup>ère</sup> classe
10	Agent de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public	100%	1	08/06/2022 Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
11	Adjoint au responsable du service technique	100%	1	12/07/2017 Modifiée le 28/03/2023	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
12	Responsable du service technique	100%	1	01/09/2022 modifiée le 15/02/2023	Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal de 2ème classe ; Agent de maîtrise principal de 1ère classe ; Technicien territorial ; Technicien territorial principal de 2ème classe ; Technicien territorial principal de 1ère classe ; Ingénieur territorial ; Ingénieur territorial principal ;
[...]					



*Nouvelle situation (en gris les lignes modifiées) :*

[...]					
FILIERE TECHNIQUE					
Numéro d'ordre	Intitulé de l'emploi	Quotité de travail	Emplois ouverts	Date de délibération de création des emplois	Emplois ouverts aux grades de :
6	Agent technique	100%	1	Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
7	Agent technique	100%	1	26/02/2020 Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
8	Agent technique	100%	1	24/03/2021 Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
9	Agent technique	100%	1	Modifiée le 28/03/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise principal 1 <sup>ère</sup> classe
10	Agent technique	100%	1	08/06/2022 Modifiée les 28/03/2023 et 13/12/2023	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
11	Adjoint au responsable du service technique - agent de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public	100%	1	12/07/2017 Modifiée les 28/03/2023 et 13/12/2023	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien territorial Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
12	Responsable du service technique	100%	1	01/09/2022 modifiée le 15/02/2023	Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Agent de maîtrise principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Technicien territorial ; Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Ingénieur territorial ; Ingénieur territorial principal
[...]					

8-2 : *Eventualité d'augmentation de la quotité de travail d'un poste d'agent d'entretien*

Le Conseil municipal,

Vu le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Mme Hélène ZOUINKA, adjointe au Maire en charge de la supervision du service Entretien, indiquant que :

- L'installation récente des deux nouveaux blocs sanitaires du parc du Millénaire et du parking de l'espace culturel les Marronniers induit un travail accru notable pour l'équipe d'entretien. Dans l'immédiat, compte tenu de la pression hors normes du temps de Noël, une externalisation des prestations d'entretien bi-quotidiennes a été décidée, jusqu'à la mi-janvier 2024 ;

- Par la suite, ces prestations pourraient éventuellement intégrer le périmètre des tâches confiées aux agents communaux, à condition cependant d'une légère augmentation de la quotité de travail d'un des agents ;
- Proposant dès lors une modification de la quotité de travail d'un poste ouvert au tableau des effectifs à raison, aujourd'hui, de 19,00 / 35<sup>èmes</sup>, en la portant à 24,00/35èmes, l'accord en ce sens de l'agent titulaire du poste venant d'être obtenu ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ACCUEILLE FAVORABLEMENT la perspective d'une augmentation de la quotité de travail du poste d'agent d'entretien considéré, la décision formelle en ce sens étant remise à la prochaine séance, afin de recueillir d'ici là l'avis formel, requis en la matière, du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

### **POINT 9 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire du personnel communal (risque Prévoyance) - révision tarifaire**

Exposé :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale a mis en place une convention de participation pour le risque « Prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et RELYENS (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le rapport S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance et arrêtant le montant d'une participation communale à la souscription ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérant à la convention de participation ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

⇒ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;

⇒ DÉCIDE parallèlement, avec effet à cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une augmentation à due concurrence du montant de la participation communale versée aux agents souscrivant au contrat, ainsi portée à 417,45 € par agent et par an, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, cette participation demeurant par la suite annuellement révisée en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale, comme cela est déjà le cas.

#### **POINT 10 : Syndicat mixte des gardes Champêtres intercommunaux - nouveaux statuts**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 6 du 23 mai 2020, portant élection des délégués de la commune au sein des organismes intercommunaux ;

Vu le courrier de M. le Président du Syndicat mixte des gardes Champêtres intercommunaux en date du 9 novembre 2023 ;

Vu les nouveaux statuts adoptés par délibération dudit syndicat, lors de sa séance du 24 octobre 2023, et notamment leur article 7.3 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du Comité directeur du syndicat, ou de confirmer le maintien dans leurs fonctions des représentants communaux désignés antérieurement ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ CONFIRME le maintien dans leurs fonctions des représentants de la commune antérieurement désignés, par la délibération susvisée, à savoir :

Titulaire	Suppléante
M. Marc NOEHRINGER	Mme Carmen REBOREDO

⇒ PREND ACTE de la demande qu'adresse M. NOEHRINGER à M. le Maire, tendant à ce que soit calculé, chaque année, le volume horaire de présence des garde-champêtres intercommunaux sur le ban communal, demande à laquelle il sera donné suite.

**POINT 11 : Désignation des membres du nouveau Comité consultatif des sapeurs-pompiers**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-33-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-75 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la convention de regroupement des corps de sapeurs-pompiers de WETTOLSHEIM et EGUISHHEIM, signée en date du 14 mai 2022, et notamment son article 11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du corps mutualisé ;

Considérant que ledit corps mutualisé comporte des sapeurs-pompiers de cinq niveaux de grades différents, et disposent de ce fait d'autant de représentants au sein du comité consultatif ;

Considérant que les membres représentant les deux communes, dès lors en nombre impair puisqu'il s'agit d'une instance paritaire sapeurs-pompiers/élus, doivent être désignés par les deux communes d'EGUISHEIM et WETTOLSHEIM, le Maire de cette dernière commune le présidant de droit ;

Vu la proposition de la commune de WETTOLSHEIM de rétablir la parité entre communes au sein de l'instance, au travers de la désignation par EGUISHEIM de 2 titulaires et de 3 suppléants, WETTOLSHEIM procédant de son côté à la désignation des 3 autres titulaires et des 2 autres suppléants requis ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PROPOSE à la commune de WETTOLSHEIM, compétente pour procéder formellement aux désignations des représentants communaux de l'instance, les personnes suivantes, en tant que représentants de la commune d'EGUISHEIM au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du corps mutualisé :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Claude CENTLIVRE	Mme Véronique HELE
M. Patrick HAMELIN	M. André MERCIER
	M. Yves SCHOEBEL

## **POINT 12 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales**

### *Comité des Fêtes*

M. Christian BEYER rend compte à l'assemblée de la teneur des principaux débats tenus lors de la récente assemblée générale de l'association.

Au cours de celle-ci, un point financier détaillé de l'édition 2023 de la fête des Vignerons a pu être dressé.

Parmi les conclusions qui ont été tirées, il s'avère que le soutien financier de la commune est cette année nécessaire pour lui permettre de régler une importante facture de la SACEM, liée à l'événement.

Des motifs tant conjoncturels (météo capricieuse) et davantage structurels peut-être (le format de la fête est-il encore adapté aux changements sociétaux du monde de l'après-pandémie de Covid-19 ? les changements opérés au fil des ans dans l'organisation de l'événement sont-ils suffisants pour continuer à intéresser le public ?) peuvent être invoqués pour expliquer la dégradation, ces dernières années, des bilans financiers de l'organisation de l'événement, qui ont conduit à épuiser les réserves. L'association ne dispose ainsi plus, à l'heure qu'il est, des ressources qui lui permettraient d'aborder plus sereinement, dans les mêmes conditions, la prochaine édition.

Il relève également que la commune voisine de WETTOLSHEIM, après d'autres décisions similaires intervenues au fil des ans dans d'autres communes viticoles, a décidé elle également de mettre un terme à l'organisation de sa traditionnelle fête du vin estivale.

M. BEYER appelle ainsi de ses vœux une réflexion collective, à mener, assez rapidement puisque les premiers préparatifs de la fête démarrent tôt chaque année, au sein de la commune, pour réinventer l'événement, et valider à nouveau certains choix. De premières

idées en ce sens sont émises, Mme Marie-Pascale STOESSLE imaginant par exemple un format restreint à une seule journée.

Mme Hélène ZOUINKA souhaiterait que la population puisse également être associée à cette réflexion – cela pourra en particulier être, suggère M. BEYER, au travers des associations locales, nombreuses à être investies dans la fête chaque année.

Présent à l'assemblée générale, M. le Maire exprime pour sa part sa satisfaction quant aux échanges qui y ont été tenus. Il s'avère, comme cela a également été mis en lumière à cette occasion, que trop d'intervenants se greffent à la fête et en tirent bénéfice, sans suffisamment participer aux charges qu'elle induit. Il est prévu de les rencontrer, pour tenter de faire évoluer cette situation.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Entendu les échanges retracés ci-dessus,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'EGUISHEIM, au titre de l'organisation de l'édition 2023 de la fête des Vignerons, d'un montant de 3 069,43 €, en complément de la subvention annuelle ordinaire de 230,00 € déjà décidée lors de l'adoption du budget primitif 2023 ;
- ⇒ DIT que les crédits nécessaires sont portés au budget communal par la décision modificative n° 3 adoptée ce jour.

#### *Comité consultatif Culture*

Mme Hélène ZOUINKA, sa présidente, relaie auprès du Conseil les échanges tenus à la faveur d'une récente réunion de ce comité consultatif.

Durant celle-ci, les premiers contours de la programmation culturelle 2024 ont été esquissés.

Elle comprendra ainsi notamment :

- Le 20 janvier, un spectacle d'improvisation de la troupe locale des IMPROCIBLES ;
- Le 29 février en principe, une représentation de la troupe de théâtre de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR ;
- Le 23 mars, une nouvelle édition, la 6<sup>ème</sup>, du festival SOLID ROCK ;
- Le 8 mai, la projection d'un film de Benjamin STEINMANN, "In Memoriam", ayant pour thème les Malgré-nous, en lien avec l'U.N.C. ;
- Le 22 juin, la Nuit romantique – laquelle se déroulera cette année sans la chorale la Voix des Potes. Un appel est ainsi lancé à la Cantèle et à l'Echo des Trois Châteaux pour contribuer à son animation, l'événement bénéficiant également de la présence de l'Harmonie d'EGUISHEIM, qui tiendra à cette date son concert annuel.

À bien plus court terme, Mme ZOUINKA évoque ensuite la journée chargée du vendredi 15 décembre, puisque se tiendront à cette date successivement les festivités de la Ste-Lucie, selon des modalités désormais bien rôdées, à laquelle participera une chorale d'enfants dirigée par Mme Eliane WARTH, et du toujours très attendu concert des Noëlies, avec l'ensemble NEBENSONNEN, qui se produira en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul.

#### *Comité consultatif Action sociale*

Mme Véronique HELE remercie M. Patrick HAMELIN, l'Echo des Trois-Châteaux, ainsi que Mme Eliane WARTH et son ensemble La Do Ré, pour leur contribution au récent concert de solidarité du 10 décembre dernier, donné au profit du Secours populaire.

Elle rappelle d'autre part le repas annuel des Aînés du 14 janvier prochain, lance un appel aux élus disponibles pour concourir aux préparatifs la veille, et conclut en signalant que ce repas sera assuré par le restaurant-traiteur « Au Pavillon Gourmand ».

#### *Association foncière / comité consultatif de la voirie rurale*

Une réunion conjointe des deux instances, intervenant sur des thématiques proches, s'est tenue le 29 novembre dernier, comme l'évoque M. Léonard GUTLEBEN, président de l'association foncière.

Parmi les sujets qui y ont été évoqués, la circulation persistante, depuis des années à présent, de très nombreux poids-lourds sur le chemin rural Viehweg, qui contribue très largement à d'importantes dégradations qui y sont constatées. M. GUTLEBEN craint qu'à horizon de quelques années à peine, celui-ci ne soit très gravement et irrémédiablement endommagé.

L'association foncière ne disposant que d'un budget annuel de travaux de moins de 9 000 €, ne peut seule y faire face, explique-t-il.

Un nouveau courrier sera ainsi adressé à la direction de la plateforme de compostage du secteur, prestataire notamment de COLMAR AGGLOMÉRATION, dont tous les biodéchets transitent par ce site, organisme qui devrait également être sensibilisé au sujet, voire impliqué dans une résolution des problèmes constatés.

M. André MERCIER indique qu'à défaut de parvenir au résultat escompté, un moyen de pression ultime demeure entre les mains de la commune, au travers de l'éventualité d'une interdiction générale de la circulation aux poids-lourds sur cette voie. La paralysie du trafic qui en découlerait, compte tenu du fait que l'accès au secteur par le ban de WETTOLSHEIM y est impraticable, comme le fait observer M. Christian BEYER, contribuerait peut-être à trouver un accord rapide en vue d'une contribution à des réparations.

L'association foncière a d'autre part pris connaissance d'impayés d'un montant conséquent, totalisant plus de 1 500,00 €, remontant pour certains à plusieurs années, pour la résorption desquels des démarches appropriées seront entreprises auprès des services du Trésor public.



Enfin, a été convenu lors de cette rencontre le principe d'une journée de bénévolat proposée aux exploitants du secteur de l'association foncière, courant mars 2024.

Avant cela même, l'assemblée générale quadriennale de l'association foncière devra s'être réunie.

En marge de ce compte-rendu, M. Christian BEYER signale qu'un chantier en cours, rue du Sylvaner, entraîne des dégâts sur un chemin rural proche, emprunté par les engins lié à cette construction. Le propriétaire sera invité à demander à son entreprise de remettre la voie et ses accotements dans l'état initial.

#### *Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux*

Mme Delphine ZIMMERMANN, déléguée communale au sein de la communauté de communes, évoque les principaux sujets ayant été abordés lors de la réunion de son Conseil communautaire du 6 décembre dernier, en particulier s'agissant du volet environnemental et des performances du service de collecte des déchets.

Le volume d'ordures ménagères résiduelles diminue sensiblement, de plus de 5%, ce qui, comme l'augmentation parallèle du volume des recyclables, constitue une évolution favorable. De même, le taux de refus de tri tend également à baisser, témoignant d'une amélioration de la qualité du tri par la population.

Des efforts en termes de communication doivent être entrepris pour faire adopter plus rapidement et par plus d'usagers les bonnes pratiques en matière de déchets. Le calendrier du tri 2024 a été partiellement révisé en ce sens. Des ajustements au rythme des collectes à EGUISHHEIM seraient de nature également à favoriser de meilleurs résultats, mais ne sont, à l'heure qu'il est, pas encore à l'ordre du jour. M. Patrick HAMELIN demande à ce que l'attente s'exprimant en le sens de l'organisation d'une collecte hebdomadaire pour les recyclables, devenus forts en volumes, et de parallèlement espacer à une périodicité de 15 jours celle des ordures ménagères résiduelles – une demande largement entendue et relayée dans les dernières réunions de quartier - soit dûment relayée auprès de la communauté de communes.

Mme ZIMMERMANN conclut son rapport en rappelant la mise en place effective désormais du service de covoiturage, à l'échelle du territoire intercommunal, proposé par la plateforme dématérialisée KLAXIT, récemment racheté par le leader du secteur, BLA BLA CAR.

#### *Comité consultatif Forêt*

Président du comité consultatif, M. Marc NOEHRINGER relate avoir récemment pris part, en compagnie de M. le Maire, à une réunion à laquelle ils étaient conviés par la Collectivité européenne d'Alsace, qui tente une médiation dans le dossier de la pratique du V.T.T. dans le massif du Hohlandsbourg.

Il s'agissant en l'occurrence d'une première consultation, chaque partie prenante du dossier (communes, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, O.N.F., chasseurs, etc...) étant dans un premier temps interrogée sur son positionnement à ce propos, avant une synthèse ultérieure de la démarche.

M. NOEHRINGER rend compte d'autre part avoir pris part dernièrement à une conférence intitulée « Des racines et des hommes », événement en marge duquel il a pu échanger avec le Président de l'association des communes forestières, ou encore la Directrice de l'agence O.N.F. de COLMAR.

La récente opération de plantation de nouvelles haies au voisinage de la station d'épuration, avec les élèves de la classe de Mme HUCK, qui se sont pour l'occasion déplacés en vélo, s'est également très bien déroulée, poursuit M. NOEHRINGER. Les élèves, qui étaient heureux d'y participer activement, étaient notamment entourés de trois techniciens de la fédération départementale de chasse, à l'origine de l'initiative.

M. le Maire lui adresse ses félicitations pour l'organisation de cette opération de sensibilisation et d'éducation des enfants à l'environnement.

Devant l'enthousiasme manifesté par les enfants, M. NOEHRINGER indique s'être par ailleurs procuré 25 exemplaires du fascicule « j'agis pour la forêt - charte du promeneur », édité dernièrement par l'O.N.F., et l'a présenté devant la classe quelques jours plus tard.

Enfin, il annonce un prochain rendez-vous convenu, dans quelques jours, avec le nouveau chef de triage en charge de la forêt communale, pour préparer de concert les dossiers forestiers 2024.

#### *Syndicat mixte de la Lauch*

Egalement délégué de la commune au sein du syndicat mixte de la Lauch, M. NOEHRINGER informe avoir pris part à une récente réunion de son Comité directeur, durant lequel a été décidée l'augmentation de 5% de la cotisation annuelle des membres.

#### *Comité consultatif Bulletin municipal*

Mme Marie-Pascale STOESSLE, qui en coordonne les préparatifs, rappelle aux élus la date fixée pour le dépôt de leurs textes, destinés à être publiés dans le bulletin municipal qui sera bouclé courant janvier 2024, à savoir le 15 décembre.

### **Communications diverses**

#### *Mise au point*

M. Léonard GUTLEBEN exprime devant les élus n'avoir guère apprécié avoir été mis en cause ces derniers jours, dans des échanges internes à l'équipe municipale, à propos du dossier de location d'un module sanitaire durant le temps de Noël, dont il était craint un temps qu'il ne se révèle exagérément coûteux.

Il se défend d'une part d'avoir été seul à l'origine de cette proposition, évoqué initialement lors d'une réunion du comité consultatif Parking, circulation, stationnement, où un représentant de l'association des partenaires économiques avait adhéré à l'idée et assuré de son soutien, avant que le Conseil municipal dans son ensemble ne l'entérine.

Il détaille ensuite le coût réel de l'opération, aujourd'hui connu avec précision, lequel ne dépasse que très légèrement la barre des 6 000,00 € TTC, soit un niveau conforme aux anticipations, et bien éloigné des chiffres sensiblement supérieurs qui avaient pu être mis en avant.

Cette affaire l'a beaucoup affecté, au point, explique-t-il, de le faire s'interroger sur son avenir au sein de l'équipe municipale.

M. le Maire, s'il se réjouit du maintien de l'opération dans les limites financières initialement envisagées, déplore surtout dans cette affaire une organisation non anticipée, qui a manifestement contribué à donner une impression de précipitation et suscité d'inutiles crispations.

Mme Marie-Pascale STOESSLE, entendant l'émotion que sous-tend l'intervention de M. GUTLEBEN, fait valoir que de tels tiraillements sont toujours possibles dans le fonctionnement d'une équipe municipale, et qu'il lui faut l'admettre. L'intéressé en convient, mais estime qu'alerter l'ensemble des membres du Conseil municipal n'était en l'occurrence pas nécessaire, et qu'il aurait été plus approprié de le contacter directement.

Au final, l'idée s'est révélée judicieuse, M. BEYER faisant observer la forte fréquentation de ces sanitaires, et Mme REBOREDO faisant également état de sa satisfaction et de celle des visiteurs.

#### *Tourisme, circulation et stationnement – temps de Noël*

La très forte fréquentation touristique actuelle fait l'objet de plusieurs remarques, échanges et observations :

- M. Léonard GUTLEBEN, contacté à deux reprises à ce propos par la gendarmerie, à été amené à dépanner, avec le concours de M. Christian BEYER, quelques camping-cars bloqués sur le terrain de foot, détrempé, et glissant. M. HAMELIN relaie une opinion exprimée auprès de lui par certains habitants, selon laquelle une verbalisation eût été plus appropriée, s'agissant de véhicules stationnant en-dehors des aires de stationnement autorisé, mais Mme SORG salue au contraire le fait de leur être venu en aide.
- Mme ZOUINKA, évoquant un article de la presse de ce jour, signale que la ville de COLMAR est, elle également, débordée par les camping-cars, dont les conducteurs forment une communauté encline aux échanges de conseils et de recommandations, ce qui accentue certains phénomènes de concentration de véhicules. Du stationnement ponctuel de camping-cars est ainsi par exemple signalé rue des Forgerons, relève Mme Véronique HELE, sans toutefois que cela s'avère gênant, pour M. André MERCIER.
- Mme Delphine ZIMMERMANN signale que des touristes, assez nombreux, croyant sans doute monter dans la Navette de Noël spécialement affrétée durant le marché de Noël entre les deux centres-ville de COLMAR et EGUISHHEIM, prennent en réalité la ligne régulière de bus, dont le dernier arrêt est situé à hauteur des établissements RICOH, lieu-dit Erlen. De ce fait, ils sont contraints, pour rejoindre EGUISHHEIM, de marcher le long de la route départementale, ce qui est extrêmement dangereux. Il semble que le nombre de liaisons quotidiennes de navettes de Noël soit inférieur à

la demande – un problème financier pouvant l’expliquer, le coût du service étant loin d’être couvert par la billetterie, souligne M. le Maire, qui rappelle que la commune participe chaque année à la couverture du déficit d’exploitation de ces liaisons.

- Mme Hélène ZOUINKA suggère de se saisir de ces constatations et de mettre à profit ce temps de forte fréquentation dans la ville pour relancer le dossier de la prolongation des lignes de la T.R.A.C.E. jusqu’à EGUISHHEIM. Bien que la régie de transport colmarienne semble y être favorable, y voyant là le moyen de densifier la fréquentation de sa ligne desservant la commune voisine de WETTOLSHEIM, M. le Maire lui répond cependant que le sujet semble à nouveau, depuis plusieurs mois, être remis aux calendes grecques, une telle prolongation s’avérant excessivement coûteuse, et les élus de COLMAR AGGLOMERATION n’étant visiblement pas disposés à la financer. M. Patrick HAMELIN suggère, dans un premier temps, de se rapprocher des élus de WETTOLSHEIM et de les sensibiliser à l’intérêt d’une amélioration de la liaison desservant leur commune, ce qui permettrait peut-être de progresser, tandis que Mme Carmen REBOREDO évoque le petit bus électrique de même nature que celui desservant par exemple ZIMMERBACH, qui serait sans doute approprié et suffisant, et permettrait sans doute de parvenir à des coûts d’exploitation moindres.

*Intervention de M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire*

M. Patrick HAMELIN, au titre de ses fonctions de correspondant Incendie-secours de la commune, annonce prochainement réunir le groupe de travail qu’il a constitué autour de lui, le 21 décembre prochain à 18h00 en mairie, pour évoquer le Plan communal de sauvegarde, document de gestion de crise.

Il signale également qu’à cette même date du 21 décembre, à 19h00, propriétaires et exploitants viticoles concernés par le projet de bassin de rétention pluviale de la rue du Pinot ont été conviés en mairie à une réunion d’information, afin de leur exposer le stade actuel du projet, et de leur apporter les mêmes éléments que ceux qui ont déjà précédemment été communiqués aux habitants du voisinage immédiat du futur ouvrage.

- - -

Puis, M. HAMELIN poursuit son intervention en évoquant une visio-conférence tenue ce jour au sujet d’un logiciel de suivi des consommations énergétiques, My Energy Manager, développé par la société AVOB, au travers du P.E.T.R. (Pôle d’Equilibre Territorial et Rural) Rhin Vignoble Grand Ballon dont EGUISHHEIM est membre.

Il exprime avoir été séduit par les fonctionnalités du logiciel, notamment les alertes paramétrables signalant des consommations anormales.

L’utilisation de la plateforme est gratuite la 1<sup>ère</sup> année, puis devient payante, selon des modalités détaillées dans une convention à établir.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l’unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, ouvrant à la commune l'accès à cet outil de suivi ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

*Interventions de Mme Régine SORG*

Mme Régine SORG se déclare ravie de l'installation récente des nouveaux sanitaires sur le parking de l'espace culturel les Marronniers. En réponse à une interrogation de sa part, il lui est confirmé que la claustra mise en œuvre est de nature provisoire, dans l'attente de disposer d'un panneau en acier corten, bien plus esthétique.

Mme SORG soulève d'autre part un problème de stabilité de la barrière, temporairement installée, durant le temps de Noël, place de l'Eglise. La pente de la place facilite ainsi son renversement, à la faveur de la moindre rafale de vent. En une récente telle occasion, son véhicule a même légèrement été endommagé pour ce motif.

Ce signalement suscite d'autres questions, puisque la fragilité de l'équipement face aux éléments témoigne également de sa vulnérabilité au déplacement volontaire d'un usager, pouvant ainsi facilement passer outre l'interdiction de circuler qu'elle indique. Son renforcement nécessiterait du matériel supplémentaire, dont les services ne disposent pas ou plus, des vols de matériel de signalisation étant régulièrement signalés. De nouvelles acquisitions sont ainsi à envisager à court terme, pour reconstituer un stock suffisant de barrières et de panneaux, permettant de faire face à toutes les situations et consolider certains barriérages. Il en sera question lors des prochains arbitrages budgétaires 2024.

Mme SORG poursuit son intervention pour évoquer l'ouverture plus tardive, actuellement, du débit de boissons de la rue du Malsbach, le Little Roof, jusqu'à 23h00. M. le Maire lui confirme avoir été sollicité à ce propos et avoir délivré l'autorisation requise, soit 30 minutes supplémentaires, pendant la durée du marché de Noël.

*Zone artisanale Est*

M. Christian BEYER questionne M. le Maire au sujet de l'avancement du dossier de la zone artisanale projetée sur le front Est de l'agglomération.

Le dossier suit son cours, lui répond M. le Maire. Un parcellaire prévisionnel a été dernièrement présenté par le chargé d'affaires du promoteur. Un panneau doit également être posé sur le site, courant décembre en principe.

Il confirme être régulièrement questionné à propos du prix du terrain, et sur la nature exacte des prestations proposées par le promoteur. Une réunion avec les acheteurs potentiels ou les personnes simplement intéressées devrait ainsi être prochainement organisée, de manière à répondre à des interrogations de ce type.

S'agissant de la voirie et des réseaux, les parcelles seront entièrement viabilisées, confirme également M. le Maire : les équipements nécessaires à la desserte du projet, de même que l'élargissement de la rue de HINTERZARTEN, seront bien pris en charge par le promoteur.

En conclusion, M. BEYER exprime, en tant qu'élu, son attente d'être régulièrement destinataire d'éléments d'information, au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Il est rejoint en cela par M. André MERCIER, qui estime également que le Conseil municipal doit être informé de manière privilégiée et prioritaire, avant toute évolution significative du projet, et a fortiori, avant sa finalisation.

#### *Réception d'une délégation d'ÖTIGHEIM*

M. NOEHRINGER rappelle aux élus l'intention émise par le Conseil municipal, lorsqu'il avait fallu voici quelques mois reporter la visite prévue d'une délégation de la ville allemande d'ÖTIGHEIM, qui entretient déjà des liens d'amitié avec une ville amie d'EGUISHEIM, GABICCE MARE en l'occurrence, de proposer une nouvelle date pour cette rencontre.

Il est décidé de proposer à cet effet la date du 28 septembre 2024, durant la fête du vin nouveau, étant entendu, comme le relève M. Patrick HAMELIN, qu'il n'est pas dans les intentions de la commune d'approfondir ce partenariat au-delà de cette rencontre informelle de courtoisie.

#### *Cour Ley*

Interrogé à ce propos, M. le Maire confirme ne disposer d'aucun élément d'information récent quant aux intentions actuelles de SOVIA, dans le dossier de la maison médicale de la cour Ley, qui semble actuellement au point mort, depuis la présentation intervenue devant le Conseil voici plusieurs mois à présent.

#### *Eclairage public*

M. André MERCIER informe l'assemblée que quasiment 50 % du parc d'éclairage public communal est désormais constitué de LEDs, depuis le tout récent équipement en ce sens de la rue du Vignoble. Puisqu'il n'est pas question de remplacer les luminaires situés dans l'ancienne ZAC la Tuilerie et à sa périphérie immédiate, encore relativement récents et déjà peu énergivores, il restera à l'avenir essentiellement les rues du centre à équiper de cette technologie.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 22h30.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 13 décembre 2023, numérotées de 1 à 12.

## **RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE**

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe au Maire,  
M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4ème Adjointe au Maire,  
M. Léonard GUTLEBEN, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux  
Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOEESLE, André MERCIER,  
Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG  
Eliane WARTH (à partir du point n° 7) et Christian BEYER.

- 
- POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023
- POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire
- POINT 3 : Tarifs communaux 2024
- POINT 4 : Voirie rurale – projet de rénovation du Langsehlweg
- POINT 5 : Projet de vente de la propriété n° 15 rue des Trois Châteaux
- POINT 6 : Litige portant sur les anciennes installations de paiement et de contrôle d'accès au parking de la mairie – éventualité d'une transaction
- POINT 7 : Décision modificative n° 3 – budget général 2023
- POINT 8 : Personnel communal  
*8-1 : Ajustements au tableau des effectifs*  
*8-2 : Eventualité d'augmentation de la quotité de travail d'un poste d'agent d'entretien*
- POINT 9 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire du personnel communal (risque Prévoyance) - révision tarifaire
- POINT 10 : Syndicat mixte des gardes Champêtres intercommunaux - nouveaux statuts
- POINT 11 : Désignation des membres du nouveau Comité consultatif des sapeurs-pompiers
- POINT 12 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

---

Le Maire,  
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,  
M. Thierry REYMANN